



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par ce projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme suivant :

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NO 1221-22

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. Lors d'une séance tenue le 7 avril 2026, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE À LA CADUCITÉ D'UNE RÉOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 27 avril 2026, à 18 heures**, à la bibliothèque municipale situé au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea, Québec J9B 1C1.
3. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les principaux éléments de ce projet de règlement et de recevoir les commentaires et suggestions des participants.
4. **Objet du projet de règlement :**

Ce projet de règlement vise à encadrer la durée de validité des résolutions du Conseil accordant une dérogation mineure en introduisant un délai de 12 mois, afin de s'assurer que les projets sont réalisés dans un délai raisonnable et de maintenir la pertinence des approbations dans le temps.

5. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
6. Ce projet de règlement et la résolution afférente peuvent être consultés en ligne ou à l'Hôtel de Ville, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC
ce 17^e jour du mois d'avril 2026.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site internet de la Municipalité de Chelsea (www.chelsea.ca) et l'avoir affiché sur le babillard de l'Hôtel-de-Ville, en date du 17 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat
ce 17^e jour du mois d'avril 2026

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier / Director of legal affairs and Registrar

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION ASSEMBLY

To all persons interested in this draft by-law amending the following Planning by-law:

BY-LAW AMENDING THE MINOR EXEMPTION BY-LAW NO. 1221-22

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN THAT

1. During a meeting held on April 7, 2026, Council adopted the following draft by-law:

DRAFT BY-LAW NUMBER 1383-26 – BY-LAW AMENDING THE MINOR EXEMPTION BY-LAW NUMBER 1221-22 – PROVISION RELATING TO THE LAPSE OF A RESOLUTION GRANTING A MINOR EXEMPTION

2. A public consultation assembly will be held on **Monday, April 27, 2026, at 6:00 p.m.**, at the Municipal Library, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea, Québec J9B 1C1.
3. The purpose of this consultation is to explain the main elements of this draft by-law and receive feedback and suggestions from participants.
4. **Purpose of the draft By-law:**

This draft by-law aims to regulate the validity period of Council resolutions granting a minor variance by introducing a 12-month timeframe, to ensure that projects are carried out within a reasonable period and to maintain the relevance of approvals over time.

5. This draft by-law does not contain any provisions subject to referendum approval.
6. This draft by-law and its resolution can be consulted online or at Town Hall, located at 100 chemin d'Old Chelsea, during regular office hours.

GIVEN IN CHELSEA, QUEBEC
on this 17th day of April 2026.

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I the undersigned, Me Charles-Hervé Aka, Director of legal affairs and Registrar of the Municipality of Chelsea, certify under my oath of office, that I have published the above Public Notice on the website of the Municipality of Chelsea (www.chelsea.ca) and posted a copy on the Town Hall bulletin board, in date of April 17, 2026.

In witness thereof, I issue this certificate
on this 17th day of April, 2026

Me Charles-Hervé AKA
Directeur des affaires juridiques et Greffier / Director of Legal Affairs and Registrar



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Séance ordinaire du 7 avril 2026 sous la présidence de son
honneur le Maire Brian Nolan, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum**

130-26

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26 – RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO
1221-22 – DISPOSITION RELATIVE A LA CADUCITÉ D'UNE RÉOLUTION
ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter des dispositions précisant les circonstances menant à la caducité d'une résolution du Conseil accordant une dérogation mineure, afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets visés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22– disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

Téléphone :
819 827-1124
Télécopieur :
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilité active & durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES Numéro 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE A LA CADUCITÉ
D'UNE RÉOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter des dispositions précisant les circonstances menant à la caducité d'une résolution du Conseil accordant une dérogation mineure, afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

La section 2.1 intitulée « Dispositions générales » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 2.2.9, d'un nouvel article 2.2.10 intitulé « Caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure » qui prévoit ce qui suit :

« Dans le cas de travaux qui requièrent un permis ou un certificat, une résolution accordant une dérogation est nulle et caduque si le titulaire de la dérogation mineure ne dépose pas une demande de permis ou de certificats dans les 12 mois suivant la date de la résolution du conseil.

La résolution du conseil accordant une dérogation est nulle et caduque si le titulaire du permis ou du certificat ne réalise pas les travaux concernés dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Dans le cas de travaux qui ne requièrent pas de permis ou de certificat, la résolution accordant la dérogation mineure est nulle et caduque si les travaux projetés et visés par ladite résolution ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant la date de la résolution. »


ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.



Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier



Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION :

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :